

FORFAITS 2016 PROGRAMMES DPC INFIRMIERS

Modalités des **forfaits de DPC en vigueur** pour les infirmiers libéraux et salariés exerçant en centre de santé conventionné, définies par la section paritaire des infirmiers du 3 décembre 2015.

Ces forfaits de DPC sont applicables pour toutes les sessions se terminant en 2016*.

Plafonds de prise en charge par l'OGDPC des sessions de DPC en vigueur :

1 065,00 € par infirmier et par an

1 à 4 demi-journée(s) par programme de DPC présentiel ou mixte

3 à 7 étapes par programme de DPC non-présentiel

Cette prise en charge comprend le paiement de l'ODPC et l'indemnisation éventuelle de l'infirmier.

**Forfaits de DPC en vigueur, sous réserve de modification par la section paritaire des infirmiers.*



PROGRAMMES PRESENTIELS ET MIXTES INFIRMIERS*

Pour les programmes de DPC présentiels et mixtes infirmiers* :

- **l'indemnisation du professionnel de santé** dépend de la durée du programme de DPC suivi (dans la limite de 4 demi-journées par programme de DPC) ;
- **le forfait de l'organisme de DPC** dépend de la durée du programme de DPC (dans la limite de 4 demi-journées par programme de DPC) et du nombre total de participants prévisibles** quelle que soit la source de financement sollicitée par les participants (OGDPC, FIF-PL, OPCA, autofinancement...).

Durée (en demi-journées 3h30)	Indemnisation infirmier*	Forfait organisme de DPC par participant en fonction du nombre : de participants et de demi-journées				Coût global de la participation décrédité de l'enveloppe du professionnel de santé (forfait ODPC et indemnisation infirmier)			
		De 1 à 25 participants	De 26 à 48 participants	De 49 à 99 participants	100 participants et plus	De 1 à 25 participants	De 26 à 48 participants	De 49 à 99 participants	100 participants et plus
1	118,13 €	145 €	116 €	87 €	58 €	263,13 €	234,13 €	205,13 €	176,13 €
2	236,26 €	290 €	232 €	174 €	116 €	526,26 €	468,26 €	410,26 €	352,26 €
3	354,39 €	435 €	348 €	261 €	174 €	789,39 €	702,39 €	615,39 €	528,39 €
4	472,52 €	580 €	464 €	348 €	232 €	1052,52 €	936,52 €	820,52 €	704,52 €

* infirmiers libéraux et salariés exerçant en centre de santé conventionné pouvant bénéficier d'une prise en charge par l'OGDPC.

** Le forfait se calcule à partir de l'indication faite par l'organisme au moment du dépôt du programme de DPC, à savoir le nombre de participants prévisibles par session.

PROGRAMMES NON PRESENTIELS INFIRMIERS*

Pour les programmes de DPC non présentsiels infirmiers* :

- chaque programme de DPC doit comporter au moins 3 étapes ;
- **l'indemnisation du professionnel de santé** est de 236,26€ par programme de DPC suivi ;
- **le forfait de l'organisme de DPC** dépend de la durée du programme de DPC (de 3 à 7 étapes par programme de DPC).

Durée (3 étapes minimum)	Indemnisation infirmier*	Forfait organisme de DPC par participant en fonction du nombre d'étapes	Coût global de la participation décrédité de l'enveloppe du professionnel de santé (forfait ODPC et indemnisation infirmier)
3	236,26 €	214,47 €	450,73 €
4		285,96 €	522,22 €
5		357,45 €	593,71€
6		428,94 €	665,20 €
7		500,43 €	736,69 €

* infirmiers libéraux et salariés exerçant en centre de santé conventionné pouvant bénéficier d'une prise en charge par l'OGDPC.